



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2022-01

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2022-01-10-00007

Décision d'habilitation à A.Marques du  
10.01.2022

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Armand MARQUES, juriste au Pôle Affaires sociales de la DGA RH & RSE, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Armand MARQUES pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France  
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08 | T. 01 55 65 71 00 (appel direct)  
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Armand MARQUES dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2022-01-10-00006

Décision d'habilitation à D.Aussedat du  
10.01.2022

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Diane AUSSEDT, directeur, adjoint au directeur général adjoint RH & RSE, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Diane AUSSEDT pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France  
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08 | T. 01 55 65 71 00 (appel direct)  
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Diane AUSSEDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2022-01-10-00004

Décision d'habilitation à F.Guerin du 10.01.2022

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Françoise GUERIN, directeur général adjoint RH & RSE, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Françoise GUERIN pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France  
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08 | T. 01 55 65 71 00 (appel direct)  
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Françoise GUERIN dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2022-01-10-00005

Décision d'habilitation à R.Friederich du  
10.01.2022

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, responsable du Pôle Affaires sociales de la DGA RH & RSE, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France  
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08 | T. 01 55 65 71 00 (appel direct)  
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel